



Bureau des permis de conduire

CREPIC

**ECHANGE DUN
PERMIS DE
CONDUIRE**

DOSSIER A CONSTITUER

**ECHANGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE DELIVRE PAR
UN ETAT DE L'UNION EUROPEENNE OU A L'ESPACE
ECONOMIQUE EUROPEEN**

Mise à jour : 24 janvier 2019

Si vous être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, vous pouvez conduire sur le territoire français.

Si vous résidez à Paris, vous transmettez votre demande d'échange par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Préfecture de Police
Direction de la Police Générale
Bureau des permis de conduire - CREPIC
1 bis rue de Lutèce
75195 PARIS CEDES 04**

CONDITIONS A REMPLIR POUR OBTENIR L'ECHANGE DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE

- Vous devez avoir **l'âge minimal pour conduire en France** les catégories de véhicules de la catégorie équivalente
- Vous ne devez pas avoir fait l'objet dans l'Etat qui vous a délivré le permis de conduire **d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation du droit de conduire** ni avoir obtenu ce titre pendant une période d'interdiction de solliciter ou d'obtenir un permis de conduire sur le territoire français
- **Votre permis de conduire ne doit pas avoir été obtenu en échange d'un précédent titre délivré par un Etat avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité (1)**
- **Vous devez avoir fixé votre résidence normale en France** depuis au moins 6 mois

(1) la liste des Etats ayant conclu un accord de réciprocité avec la France est disponible sur le site internet : www.diplomatie.gouv.fr

Toutefois, l'échange de votre permis de conduire européen est obligatoire si vous avez commis en France une infraction entraînant une perte de points, une restriction, une suspension ou une annulation de vos droits à conduire ou d'une infraction devenue définitive au sens de l'article L. 223-1 et entraînant de plein droit le retrait de points.

VOTRE DEMARCHE

Si vous résidez à Paris vous devez **impérativement envoyer en recommandé avec accusé de réception** votre demande d'échange à l'adresse suivante :

**Préfecture de Police
Direction de la Police Générale
Bureau des permis de conduire - CREPIC
1 bis rue de Lutèce
75195 PARIS CEDEX 04**

Délivrance –L02

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police :

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique:

pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr

Après instruction de votre dossier une convocation vous sera envoyée.

Des documents complémentaires sont néanmoins susceptibles de vous être demandés, afin de poursuivre l'instruction de votre dossier, et notamment des éléments permettant de justifier de votre résidence normale à l'étranger.

LISTE DES PIECES A TRANSMETTRE PAR DANS TOUS LES CAS UNIQUEMENT PAR COURRIER

- le formulaire CERFA n°14879*01 de demande de permis de conduire par échange**, complété, daté et signé
- le formulaire CERFA référencé 06 (n°14948*01) imprimé en couleur**, complété, daté et signé
- 3 photographies d'identité récentes sur fond clair**, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires CERFA
- Copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité** (*recto verso* pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport)
- Copie lisible de votre titre de séjour, le cas échéant**
- 2 copies couleur de votre permis de conduire étranger** en bon état
- copie d'un justificatif de domicile à Paris de moins de six mois** (voir la liste des documents justifiant le domicile)
- un justificatif de votre résidence sur le territoire français** depuis au moins 6 mois

Les originaux des documents ci-dessus vous seront demandés lors de votre rendez-vous. L'original de votre permis sera conservé par l'administration qui vous délivrera une attestation de dépôt sécurisé.

LISTE DES PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SELON VOTRE SITUATION

- **En cas de perte ou de vol de votre permis de conduire européen :**
 - La déclaration de perte ou de votre de votre Titre de conduite**

Si la perte ou le vol est intervenu en France, vous présenterez une déclaration de perte ou de vol établie par un commissariat de police. Si la perte ou le vol est intervenu à l'étranger, vous présenterez une déclaration de perte obtenue auprès des services consulaires français ou une déclaration de vol enregistrée auprès des services de police à l'étranger.

Délivrance –L02